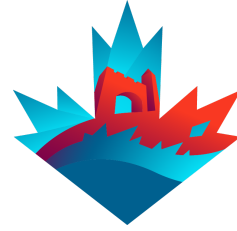




Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade



QUÉBEC
2027
JEUX DU
CANADA
GAMES

Protocole de sélection des athlètes

Escalade sportive - Jeux d'hiver du Canada, Québec 2027

1. Objet

Le présent protocole établit les critères et le processus de sélection des athlètes qui représenteront le Québec en escalade sportive aux Jeux d'hiver du Canada de 2027 à Québec, où la discipline fera son entrée au programme des Jeux du 8 au 13 mars 2027.

2. Objectif stratégique

L'escalade sportive aura des podiums séparés pour le bloc féminin, le bloc masculin, la voie féminine et la voie masculine. La FQME a défini deux objectifs stratégiques pour son processus de sélection des athlètes de la Délégation du Québec, en ordre de priorité :

1. Supporter les disciplines de bloc et de voie équitablement
2. Supporter les efforts de la Délégation du Québec de gagner les Jeux du Canada via le plus grand nombre de médailles.

Les objectifs suivants sont aussi considérés dans ce protocole :

- Offrir une expérience de haut niveau multisport à nos athlètes et notre équipe d'encadrement
- Augmenter la visibilité de notre sport
- Assurer un processus de sélection objectif et transparent
- Respecter les exigences des Jeux du Canada 2027

3. Quota et composition de l'équipe

Le quota attribué au Québec est de quatre (4) athlètes au total : deux (2) athlètes masculins et deux (2) athlètes féminines d'âge éligible.

Chaque athlète sélectionné-e participe aux deux disciplines au programme des Jeux : le bloc et la voie.

4. Admissibilité

- 4.1. Correspondre aux exigences de la [Politique d'admissibilité des athlètes des Jeux du Canada](#), section 6.3.

- 4.2. Années de naissance de 2007 à 2012, soit être âgé de 15 à 20 ans au 31 décembre 2027.
- 4.3. Pour les athlètes résidant au Québec, être membre en règle de la FQME pendant la saison 2026-27
- 4.4. Pour les athlètes résidant en Ontario dans la région d'Ottawa, être membre en règle de la FQME pendant les saisons 2025-26 et 2026-27
- 4.5. Détenir une licence de compétition valide auprès de Climbing Escalade Canada (CEC)
- 4.6. Participer aux événements de sélection des deux disciplines, à moins d'une contrainte majeure (santé, conflit d'horaire, situation familiale), documentée et communiquée au Comité de Sélection aussitôt que la contrainte est connue.
- 4.7. Dans l'esprit des Jeux du Canada où les athlètes invités devront participer aux disciplines de bloc et voie, seuls les athlètes ayant participé aux sélections des deux disciplines seront considérés pour les invitations aux Jeux du Canada ;
- 4.8. Les gagnants de chaque discipline se feront offrir les frais d'inscription de l'autre discipline.
- 4.9. Sont exclus des Jeux du Canada ([Liste des athlètes inadmissibles - CEC](#)) :
 - 4.9.1. Les membres des équipes nationales seniors, soit qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1 ou SR2;
 - 4.9.2. Les athlètes sélectionné-es pour faire partie du groupe élite ou du groupe performance du programme de l'équipe nationale senior;
 - 4.9.3. Les athlètes qui ont participé à l'une des épreuves suivantes:
 - 4.9.3.1. Championnats du monde seniors
 - 4.9.3.2. Jeux Olympiques
 - 4.9.3.3. Jeux Panaméricains

5. Méthode de sélection

- 5.1. Comité de sélection
 - Le Comité Jeux du Canada devra valider la sélection des athlètes et trancher en cas d'appel de cette sélection.
 - Les membres du comité sont:
 - Crystel Bujold
 - Peter Choi
 - Martin Côté
 - Marc-André Frenette
 - Mélanie Marier

5.2. Événements de sélection

La sélection repose d'abord sur des événements de sélection organisés par la FQME par discipline réunissant l'ensemble des athlètes admissibles.

- 5.2.1. La sélection de bloc aura lieu à Québec les 7 et 8 novembre.
- 5.2.2. La sélection de voie aura lieu à Gatineau les 12 et 13 décembre.
- 5.2.3. Pour chaque catégorie, les gagnants de chaque discipline à l'événement de sélection sont sélectionnés d'office.
- 5.2.4. Si un-e même athlète gagne les deux disciplines, le-la deuxième athlète sera sélectionné-e selon le meilleur indice de potentiel de médaille (IPM) détaillé à l'article 5.3.

5.3. Indice de potentiel de médaille (IPM)

Un IPM sera utilisé exclusivement pour (i) sélectionner le-la deuxième athlète d'une catégorie lorsqu'un-e même athlète remporte les deux disciplines et (ii) établir l'ordre des substituts. Il est calculé pour chaque athlète admissible, pour chaque discipline, selon la formule suivante :

$$\text{IPM (discipline)} = 0,70 \times \Phi(Z) + 0,30 \times P$$

Z - cote standardisée à l'événement de sélection : $Z = (\text{pointage de l'athlète} - \text{moyenne des participants}) \div \text{écart-type des participants}$, calculée par discipline et par catégorie sur l'ensemble des participants de l'événement de sélection. En voie, le pointage correspond à la moyenne géométrique de toutes les voies considérées pour la sélection. En bloc, au pointage cumulatif de type World Climbing (25 points par top, 10 points par zone, moins 0,1 point par essai) de tous les blocs considérés pour la sélection. La cote Z est ensuite convertie sur une échelle de 0 à 1 au moyen de la fonction de répartition de la loi normale, $\Phi(Z)$, interprétable comme la proportion estimée des participants que l'athlète devance. Cette standardisation sur l'ensemble des participants rend les écarts comparables entre les deux disciplines, indépendamment du style et de la séparation produits par l'ouverture des voies et des blocs.

P - percentile national : rang de l'athlète aux résultats agrégés de sa catégorie tels qu'utilisés pour la sélection des Mondiaux Juniors, dans la discipline visée, aux Championnats canadiens jeunesse de mai 2026, converti en percentile : $P = 1 - (\text{rang agrégat ajusté} - 1) \div (N - 1)$, où N est le nombre total de participants de la catégorie. Ce percentile permet de relativiser les résultats des athlètes par rapport aux autres participants potentiels des Jeux du Canada.

Tous les IPM de bloc et de voie de tous les athlètes d'une catégorie seront classés en ordre décroissant. Ce classement servira à établir l'ordre des invitations des athlètes qui ne sont pas sélectionnés par le critère en 5.2.1.

En cas d'égalité d'IPM retenu entre deux athlètes, le départage s'effectue dans l'ordre suivant :

1. La cote Z la plus élevée dans la discipline de l'IPM retenu;
2. Le P le plus élevé dans cette même discipline.

5.4. Application

Double gagnant : si un même athlète remporte les deux disciplines, l'athlète ayant l'IPM le plus élevé, sans égard à la discipline, sera sélectionné comme deuxième athlète de la catégorie.

Substituts : la liste des substituts, par catégorie, suit l'ordre décroissant de l'IPM retenu des athlètes non sélectionnés (section 6).

Composante manquante : un athlète n'ayant pas participé aux Championnats canadiens junior obtient P = 0 dans la discipline visée.

Un exemple chiffré d'application est présenté à l'annexe A.

6. Substituts

À l'issue du processus de sélection, le Comité Jeux du Canada établit une liste ordonnée de deux (2) substituts par genre, selon l'ordre décroissant de l'IPM retenu, toutes disciplines confondues (section 5.3).

Si, avant la date limite de substitution des athlètes, un athlète sélectionné se désiste, devient inadmissible ou est incapable de participer, le poste est offert au substitut suivant sur la liste.

7. Appels

Un athlète peut porter en appel une décision de sélection dans les 5 jours suivant l'annonce de la sélection, par écrit, à coupeqc@fqme.qc.ca

Les motifs d'appel recevables se limitent aux erreurs de procédure : la non-application du présent protocole, un parti pris ou un conflit d'intérêts non déclaré. Le jugement sportif exercé conformément au protocole ne constitue pas un motif d'appel.

L'appel est entendu par le Comité Jeux du Canada. La décision du comité est basée sur le protocole de sélection et est finale.

8. Engagements des athlètes sélectionnés

- 8.1. Accepter sa sélection d'athlète participant ou substitut, par courriel, dans les cinq (5) jours suivant la communication de la sélection par la FQME.
- 8.2. Participer aux deux disciplines (bloc et difficulté) aux Jeux.
- 8.3. Se préparer adéquatement pour la participation aux Jeux du Canada en incluant des activités d'accompagnement de groupe et individuelles de l'INS et des CREM, et du Programme Équipe Québec dans son calendrier de préparation.
- 8.4. Respecter le code de conduite de la FQME ainsi que les règles de la Délégation du Québec et du Conseil des Jeux du Canada.
- 8.5. Maintenir son admissibilité jusqu'aux Jeux; le défaut de s'y conformer peut entraîner le retrait de la sélection et le recours à la liste de substituts.

9. Approbation et révision

Le présent protocole entre en vigueur à sa validation par la Délégation du Québec le 19 août 2026 et peut être modifiée en cas de changement aux règles des Jeux du Canada ou du calendrier des compétitions. Toute modification est communiquée sans délai aux athlètes admissibles.

Annexe A — Exemple chiffré d'application de l'IPM (données fictives)

Scénario : chez les femmes, l'athlète A remporte le bloc et la voie à l'événement de sélection. Elle est sélectionnée (invitation 1). La seconde invitation est attribuée selon l'IPM des athlètes non sélectionnées, les deux disciplines confondues :

Athlète	Discipline forte	Z	$\Phi(Z)$	P	IPM
B	Bloc	1,93	0,973	0,926	0,959
C	Voie	1,60	0,946	0,966	0,952
D	Bloc	1,15	0,876	0,981	0,937

- Deuxième athlète invitée : athlète B (IPM 0,959)
- Substituts, dans l'ordre : 1) athlète C (IPM 0,952); 2) athlète D (0,937).

Cet exemple illustre le principe directeur : après l'attribution des quotas aux gagnants de chaque discipline, les décisions suivent le potentiel de médaille, et non l'appartenance à une discipline.

On notera qu'avec des catégories d'une cinquantaine de participants aux Championnats canadiens jeunesse, les percentiles nationaux sont naturellement élevés et rapprochés (ici de 0,926 à 0,981) : les percentiles nationaux départagent peu les candidats de tête, et c'est l'événement de sélection, par la cote standardisée $\Phi(Z)$, qui joue le rôle déterminant. Cet effet est conforme à l'intention du protocole, qui accorde la priorité à la confrontation directe.

Le percentile national sert à départager des athlètes qui ont des résultats similaires à l'issue d'une sélection. Lorsque la cote standardisée $\Phi(Z)$ sur les événements en confrontation directe est similaire pour plusieurs athlètes, le percentile national devient déterminant. La sélection pour les Jeux du Canada combine plusieurs catégories qui sont distinctes aux Championnats nationaux. Le percentile national peut donc avoir été calculé sur des catégories différentes selon l'âge des athlètes. Le Comité considère qu'à cotes standardisées $\Phi(Z)$ similaires, un athlète plus jeune avec un percentile national plus élevé est sur une trajectoire de progression rapide. À l'inverse, si le percentile national favorise un athlète plus âgé, le Comité considère que cet athlète possède une plus grande expérience et maturité de compétition. Dans les deux cas, le Comité considère que les situations où l'IPM sera influencé par le percentile national pour la sélection des athlètes ou des substituts sont valables et justifiées.